

1. Identification

| | | |
|---|---|--|
| Identificateur de produit | USG Durock™ Brand UltraCap® Self-Leveling Underlayment | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de la FDS | 14000000006 | |
| Synonymes | Sous-couche de plancher coulée | |
| Usage recommandé | Pour l'intérieur. | |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Nom de la société | United States Gypsum Company | |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 | |
| Téléphone | 1-800-874-4968 | |
| Site Web | www.usg.com | |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 | |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |

Définition des dangers selon l'OSHA Non classé.

Éléments d'étiquetage



| | |
|--|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer le cancer. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Évitez de respirer de la poussière. Laver à fond après avoir manipulé. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau/. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucuns connus. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|------|
| Quartz (sable) | | 14808-60-7 | > 50 |
| Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) | | 26499-65-0 | < 25 |
| Ciment Portland | | 65997-15-1 | < 25 |
| Oxyde de calcium | | 1305-78-8 | < 5 |
| Cendres volatiles | | 68131-74-8 | < 5 |
| Dioxyde de silicium | | 7631-86-9 | < 5 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec le produit mouillé ou sec : Laver immédiatement la zone touchée avec de l'eau courante froide. Les plaies et les coupures ouvertes doivent être soigneusement rincées et couvertes avec des pansements appropriés.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Rincer avec de l'eau de robinet froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Ingestion

Le plâtre de Paris durcit et, en cas d'ingestion, peut entraîner un blocage de l'estomac et des intestins. Boire des solutions de gélatine ou de grands volumes d'eau peut retarder le durcissement. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8. Éviter l'inhalation de poussières. Minimiser la production de poussière lors du mélange, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Utiliser avec des mesures antipoussières et une ventilation locale adéquates. Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH lorsque la ventilation est inadéquate et que les limites d'exposition professionnelle sont dépassées. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Utiliser un savon non alcalin comme une solution de sécurité Neutralite ou de rinçage des mains Mason.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter tout contact avec les acides, l'eau et l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|------------------------|----------------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 50 mppcf | |
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.8 mg/m3 | |
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 20 mppcf 0.3 mg/m3 | Poussières totales. |
| | | 0.1 mg/m3 2.4 mppcf | Respirable. Respirable. |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|--------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m3 5 mg/m3 | Poussières totales. |
| Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m3 | Poussières totales. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | TWA | 2 mg/m3 | |
| Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|--|--------------------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 10 mg/m ³ 6 mg/m ³ | Total |
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | TWA | 2 mg/m ³ | |
| Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 10 mg/m ³ 0.05 mg/m ³ | Total Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité approuvées avec protections latérales. En présence de niveaux élevés de poussière ou si les projections sont probables, porter des lunettes de sécurité ou un écran facial. Il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Autre Porter des chemises à manches longues, des pantalons et des bottes en caoutchouc.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Si possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pendant le travail. S'il est absolument nécessaire de s'agenouiller, il faut porter un équipement de protection individuelle imperméable approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec du ciment pour éviter le contact avec la peau ou la bouche. Immédiatement après avoir travaillé avec du ciment ou des matières qui contiennent du ciment, les travailleurs doivent se laver ou se doucher. Retirer les vêtements, les chaussures, les montres, etc. qui sont contaminés et les laver soigneusement avant réutilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide.

Forme Poudre.

Couleur Gris.

Odeur Odeur faible à nulle.

Seuil olfactif Sans objet.

pH 11 - 12

Point de fusion et point de congélation Sans objet.

| | |
|---|------------------------------|
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité – inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité – supérieure (%) température | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) température | Sans objet. |
| Tension de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 1.9 - 3.2 (H2O = 1) |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 100 livres/pied ³ |
| COV (% en poids) | 0 g/l |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | Le produit est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. Enchâsser ou fabriquer des moules de toute partie du corps peut causer de graves brûlures qui peuvent nécessiter un retrait chirurgical des tissus touchés et même l'amputation de la partie enchâssée. |
| Matériaux incompatibles | Acides. L'exposition à de l'eau et à des acides doit être supervisée, car les réactions sont vigoureuses et produisent de grandes quantités de chaleur. En contact avec de puissants agents oxydants, comme le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure de chlore, la silice cristalline peut causer des incendies. La silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium. |

Produits de décomposition dangereux Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

- Inhalation** Toute inhalation de poussières peut provoquer des irritations du système respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
- Contact avec la peau** Une exposition au produit sec peut causer un assèchement de la peau et une irritation légère, ou des effets plus importants à la suite de l'aggravation d'autres affections. Le produit humide est caustique (pH \geq 12) et une exposition cutanée peut causer des effets cutanés plus graves, y compris un épaissement, des gerçures ou des fissures de la peau. Une exposition prolongée peut causer de graves lésions cutanées sous la forme de brûlures chimiques (caustiques). Certains individus qui sont exposés au produit humide ou sec peuvent présenter une réaction allergique, laquelle peut se traduire par des symptômes qui vont d'éruptions cutanées légères à des ulcères cutanés graves.
- Contact avec les yeux** Une exposition à la poussière en suspension dans l'air peut causer une irritation immédiate ou retardée des yeux. Selon le niveau d'exposition, les effets peuvent varier d'une rougeur à des brûlures chimiques et à la cécité.
- Ingestion** Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-------------------------------------|---------|-------------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 5000 mg/kg, 24 heures |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | > 0.14 mg/l, 4 heures |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | > 3300 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Non classé, mais possible en raison d'un effet de sensibilisation cutanée.

Sensibilisation cutanée Les traces de composés de Cr(VI) provenant du ciment Portland peuvent provoquer des réactions cutanées allergiques dès la première exposition.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Non inscrit.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

| | |
|---|---|
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16. |
| Danger par aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Effets chroniques | Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Peut provoquer des lésions cutanées ressemblant à de l'eczéma (dermatite). |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Écotoxicité | On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement. De grandes quantités du produit peuvent modifier le facteur pH dans l'eau avec un risque possible d'effets nocifs pour les organismes aquatiques. |
| Persistance et dégradation | Données non disponibles. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation n'est attendue. |
| Mobilité dans le sol | Données non disponibles. |
| Autres effets nocifs | Aucune prévue. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| DOT | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Sans objet. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|--|--|
| Réglementations Fédérales des Etats-Unis | Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. |
| TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation) | Non réglementé. |
| Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | Non inscrit. |
| CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses): | Non inscrit. |
| Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) | |
| Catégories de danger | Danger immédiat - Oui Risque différé - Oui Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non |

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui**SARA 313 (déclaration au TRI)**
Non réglementé.**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.**États-Unis - Réglementation des états****États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 08-Septembre-2015 |
| Date de la révision | 08-Septembre-2015 |
| Version n° | 02 |

Autres informations

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Plâtre de Paris : est classé comme une substance dangereuse, mais est généralement considéré comme un matériau sûr pour une utilisation régulière. Quand le plâtre de Paris est utilisé de manière responsable, il n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Toutefois, lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. NE PAS essayer de fabriquer un moulage qui entoure une quelconque partie du corps. Enchâsser une quelconque partie du corps peut causer de graves brûlures et même nécessiter l'amputation de la partie enchâssée.

La publication « Preventing Skin Problems from Working with Portland Cement » de l'OSHA (Empêcher les problèmes cutanés lors de la manipulation de ciment Portland, en anglais seulement) offre d'excellents conseils et peut être téléchargée à :
<https://www.osha.gov/dsg/guidance/cement-guidance.html>

Classements NFPA
Santé: 2
Inflammabilité: 0
Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA



Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.